

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD36

présenté par

M. Wulfranc, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Après le premier alinéa du préambule de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La conciliation des droits, libertés et principes qui en résultent ne saurait compromettre la préservation de l'environnement, patrimoine commun de l'humanité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de reprendre la proposition de la Convention citoyenne de modification du préambule de la Constitution, rejetée par le Chef de l'État au motif que la rédaction menacerait de placer la protection de l'environnement au-dessus des libertés publiques. Elle ouvre cependant la voie à une remise en cause de l'exercice abusif du droit de propriété et à un encadrement plus strict de la liberté d'entreprendre, sans aucunement porter préjudice à l'exercice des autres droits et libertés. Son inscription dans la préambule de notre loi fondamentale serait ainsi un premier pas dans la reconnaissance effective de l'environnement comme bien commun.